

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 5 décembre 2013

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

4^{ème} **Commission** - N° CG-2013-5-4-3

Service consulté

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2014**

Résumé : Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent rapport a pour objet de fixer, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour la part impactant le budget du Conseil Général, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2014.

Le Conseil Général fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements lucratifs non habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance ; établissements publics de santé ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes Handicapées : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- clubs de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil Général, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par le Président du Conseil Général dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

Taux de reconduction et mesures nouvelles pour l'année 2014

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux de reconduction qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires du Département.

Ce taux repose sur une prévision d'augmentation :

- des dépenses de personnel à hauteur de 0,8 % pour l'année 2014 (sur la base d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point et de la maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité)
- des autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,5 % (taux fixé à un niveau relativement contraignant compte tenu du contexte financier départemental).

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 70 % des budgets, le taux de reconduction, au titre des dépenses de reconduction, ressort à 1 % pour l'année 2014.

Ces taux ont fait l'objet, à titre indicatif, et conformément à l'article R. 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une communication par circulaire aux établissements, dans le but de leur permettre de construire en conséquence leurs budgets 2014.

Au-delà de ces budgets de reconduction, dont la progression est limitée à 1 %, des moyens complémentaires seront alloués dans le cadre des mesures nouvelles, liées de manière quasi exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2013,
- à la mise en œuvre, dans le champ personnes âgées, des conventions tripartites en vigueur,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil Général (article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- aux créations de places autorisées,
- aux préconisations de la commission de sécurité en la matière.

Pour les services d'aide à domicile, qui ont fait l'objet d'une circulaire spécifique, le taux de reconduction ressort à 1 % pour l'année 2014.

Objectif d'évolution pour l'année 2014

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 147 178 821 €, soit une progression de 6,3 % par rapport à 2013, se détaillant comme suit :

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2013 notifiés	26 885 040 €	50 366 497 €	61 142 094 €	138 393 631 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	561 415 €	- 170 495 €	594 970 €	985 890 €
Incidence financière des créations de places	637 660 €	6 205 589 €	- €	6 843 249 €
Incidence financière des opérations architecturales	- €	43 250 €	211 576 €	254 826 €
Incidence financière des créations de postes	328 005 €	135 931 €	237 289 €	701 225 €
Objectif 2014	28 412 120 €	56 580 772 €	62 185 929 €	147 178 821 €
Augmentation en valeur	1 527 080 €	6 214 275 €	1 043 835 €	8 785 190 €
Evolution en %	5,7%	12,3%	1,7%	6,3%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 8 785 190 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 985 890 € au titre de l'application d'une revalorisation de 1 % aux dépenses de reconduction, diminuée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,7 %,
- ✓ 6 843 249 € au titre de l'incidence financière des créations de places,
- ✓ 254 826 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 701 225 € au titre de l'incidence financière des créations de postes.

En raison de l'incidence sur l'enveloppe départementale de la variation du nombre de bénéficiaires d'une année sur l'autre, ne sont pas incluses dans le tableau précédent et par conséquent dans l'objectif d'évolution de 147 178 821 € :

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées estimée à hauteur de 18 000 000 €.
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile estimée à hauteur de 25 600 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2014**

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2013 notifiés	26 885 040 €	50 366 497 €	61 142 094 €	138 393 631 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	561 415 €	- 170 495 €	594 970 €	985 890 €
Incidence financière des créations de places	637 660 €	6 205 589 €	- €	6 843 249 €
Incidence financière des opérations architecturales	- €	43 250 €	211 576 €	254 826 €
Incidence financière des créations de postes	328 005 €	135 931 €	237 289 €	701 225 €
Objectif 2014	28 412 120 €	56 580 772 €	62 185 929 €	147 178 821 €
Augmentation en valeur	1 527 080 €	6 214 275 €	1 043 835 €	8 785 190 €
Evolution en %	5,7%	12,3%	1,7%	6,3%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 8 785 190 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 985 890 € au titre de l'application d'une revalorisation de 1 % aux dépenses de reconduction, diminuée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,7 %,
- ✓ 6 843 249 € au titre de l'incidence financière des créations de places,
- ✓ 254 826 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 701 225 € au titre de l'incidence financière des créations de postes.